

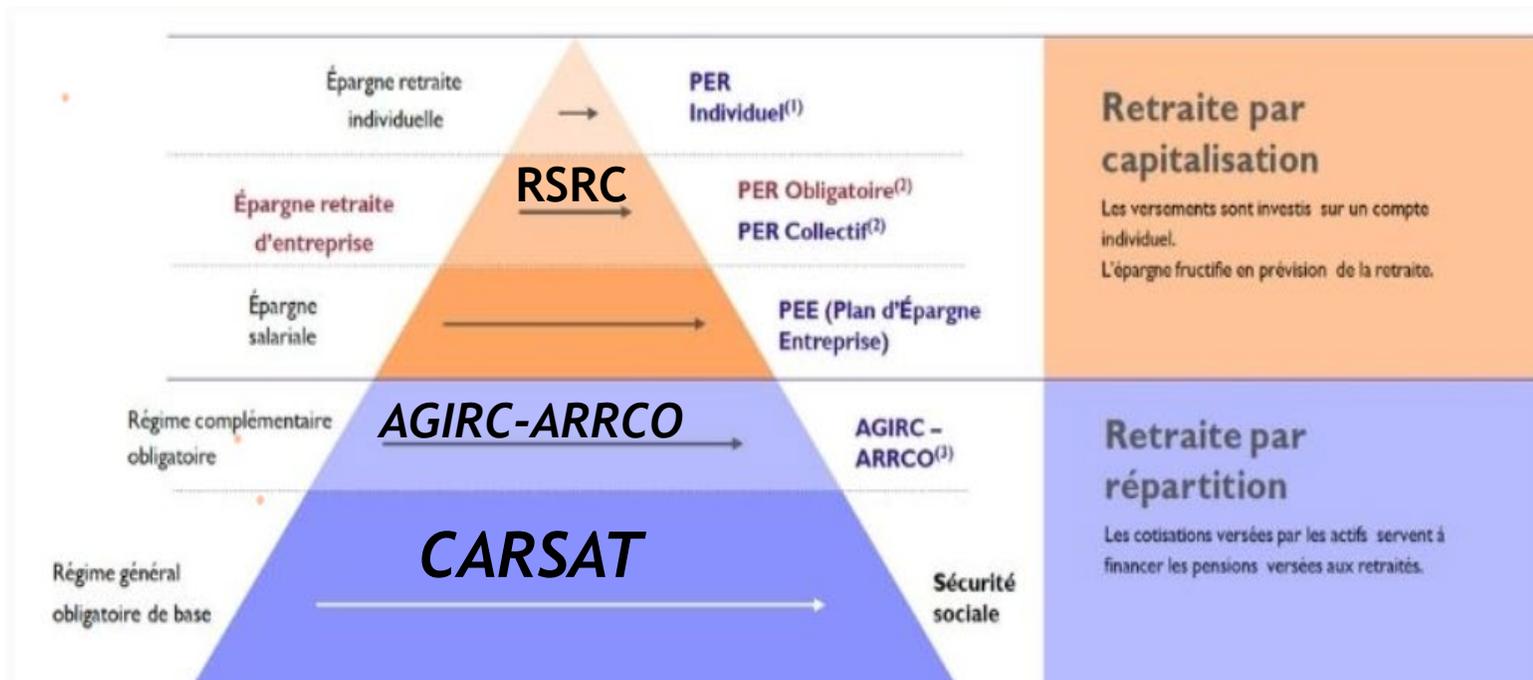
Les Versements Volontaires individuels du RSRC

PLAN D'ÉPARGNE
RETRAITE OBLIGATOIRE
RSRC

du Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire
Retraite Supplémentaire Banque Populaire



COMPRENDRE LE PANORAMA DE LA RETRAITE



Bon à Savoir!

Les rentes des régimes **obligatoires par répartition** sont jugées insuffisantes pour vivre correctement à la retraite, les régimes d'épargne retraite entreprise gérés par **capitalisation** permettent d'améliorer vos revenus de remplacement tout en profitant d'avantages fiscaux.

Pourquoi faire un VERSEMENT VOLONTAIRE au RSRC ?

- ▶ Constituez une épargne longue à votre rythme. (Versez quand vous voulez, cessation, reprise et modulation du montant en toute liberté) = **agilité**
- ▶ Bénéficiez d'un contrat performant avec une fiscalité avantageuse (les versements volontaires sont déductibles du revenu imposable) = **gagnant gagnant**
- ▶ Alléger la fiscalité des indemnités de départ à la retraite = **Etalement sur 4 ans plus possible : Surcote + points !**
- ▶ Les revenus de remplacement des régimes obligatoires par **répartition diminuent.** (compenser des trimestres non cotisés ou retenus) : **Retraite améliorée**
- ▶ Améliorez vos revenus grâce à la retraite par **capitalisation** de votre PERO RSRC avec les Versements Volontaires (Sortie en rente viagère, capital ou capital partiel) : **Rente ou Capital ou Mixte**
- ▶ Diversifiez son patrimoine! **Adaptabilité**
- ▶ En cas de galère, on récupère !!! (rachat anticipé) **sécurité !**



Quand faire un **VERSEMENT VOLONTAIRE** au RSRC ?

- ▶ Dès l'entrée dans une entreprises souscriptrice et la première cotisation du compartiment 3 = **Transférabilité et alimentation libre = Liberté**
- ▶ Possible au moment du départ à la retraite pour y loger les ou partie des indemnités de départ en différant la liquidation RSRC du régime de base= **Agilité Surcote et défiscalisation**
- ▶ Au moment du passage à temps partiel ou réduit: **Maintien du revenu de remplacement futur**
- ▶ Durant le dispositif de retraite progressive : **Augmenter ses revenus durant et après le dispositif**
- ▶ Quand je veux ou peux tout simplement !
- ▶ Quand on est invalide inactif (Rente hors assiette) : **Egalité de traitement**
- ▶ En Cumul Emploi Retraite : **Retrouver les possibilités accordées aux actifs !**
- ▶ Quand mon contrat de travail est suspendu sans maintien de salaire (congé sabbatique, sans solde, etc.) : **pérennité de ma rente future**





COMMENT SIMULER ET FAIRE UN VERSEMENT VOLONTAIRE ?

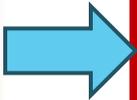
En matière d'épargne retraite, il est toujours essentiel de pouvoir échanger avec un expert pour bénéficier d'une vision avertie sur son contrat et du devoir de conseil rsrc.retraite@car-ipbp.org

Pensez à vérifier vos plafonds sur l'avis fiscal !

Un outil de simulation est disponible : www.bp-preventio.org



J'utilise le bulletin joint au Pack d'embauche ou je le télécharge sur www.bp-preventio.org et je l'adresse à : rsrc.retraite@car-ipbp



Toutes les informations doivent être **claires, exactes et non trompeuses**.
Le **Code des assurances** prévoit ainsi **une obligation de devoir de conseil**
et d'information s'appliquant à tous les contrats.

Vérifier son éligibilité ! Je suis...

- ▶ Salarié d'une entreprise souscriptrice au RSRC: ✓
- ▶ Radié* d'une entreprise souscriptrice au RSRC: ✓
- ▶ Retraité de la CARSAT, de l'AGIRC-ARRCO et du RSRC: ✗
- ▶ Retraité* de la CARSAT, de l'AGIRC-ARRCO mais pas du RSRC: ✓
- ▶ En retraite progressive dans une entreprise souscriptrice au RSRC: ✓
- ▶ En Cumul Emploi Retraite dans une entreprise souscriptrice au RSRC : ✓

* *A condition d'avoir conservé au sein du RSRC un compte individuel avec un compartiment C3 (compartiment « Entreprise » constitué de cotisations obligatoires).*



LA VALEUR DE SERVICE DU RSRC

VALEUR DE SERVICE DU POINT R.S.R.C.

Date	Valeur
01/07/2024	0,22781 €
01/07/2023	0,22011 €
01/07/2022	0,20963 €
01/07/2021	0,20716 €
01/07/2020	0,2064 €
01/01/2019	0,2050 €
01/01/2018	0,2035 €
01/01/2017	0,2020 €
01/01/2016	0,2010 €
01/01/2015	0,2010 €
01/01/2014	0,2000 €
01/01/2013	0,1990 €
01/01/2012	0,1970 €
01/01/2011	0,1960 €
01/01/2010	0,1930 €
01/01/2009	0,1920 €
01/01/2008	0,1880 €
01/01/2007	0,1850 €
01/01/2006	0,1820 €
01/01/2005	0,1780 €
01/01/2004	0,1760 €
01/01/2003	0,1730 €

Les retraités du RSRC voient leur pension évoluer favorablement au fil du temps.....



Et si je décède avant la liquidation du RSRC

- ▶ 60% des droits du conjoint diminué préalablement du coefficient de minoration d'écart d'âge
- ▶ Maintenu en cas de remariage
- ▶ Servie sous forme de rente viagère ou versement unique* (* selon le seuil régit par l'article A 160-2-1 et en respect des conditions des articles A 160-3 et A 160-4 du code des assurance).

La rente de réversion est servie **IMMEDIATEMENT** sans condition d'âge, ni de ressources



Interlocution/Conseil : rsrc.retraite@car-ipbp.org

Bon à Savoir!

REVERSION AU PROFIT DU PARTENAIRE DE PACS OU DU CONCUBIN

En l'absence de conjoint survivant ou d'ex-conjoint divorcé non remarié au moment du décès de l'adhérent non retraité, le partenaire lié par un Pacte civil de solidarité avec l'adhérent ou le concubin de l'adhérent peut bénéficier à cette date de 60 % des droits de l'adhérent.

Ces droits sont affectés d'un coefficient de minoration, dans les mêmes conditions que celles définies au paragraphe « REVERSION AU PROFIT DU CONJOINT ».

Possibilité de rachat par anticipation

Vous pouvez récupérer vos droits acquis si vous vous trouvez dans une des situations suivantes :

	Décès du conjoint ou du partenaire de Pacs	Incapacité 2 ^e ou 3 ^e catégorie*	Surendettement	Expiration des droits à l'assurance chômage	Liquidation judiciaire	Résidence principale
Versements volontaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Épargne salariale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cotisations obligatoires (patronales et salariales)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

*Du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou partenaire lié par un PACS.

À SAVOIR

Toute demande de rachat porte sur la totalité des droits inscrits sur votre compte à la date de la demande (sauf pour le motif d'acquisition de la résidence principale, le montant racheté étant limité au montant de l'apport personnel figurant dans l'acte de vente).

Le formulaire de demande de rachat est disponible sur le site : www.bp-preventio.org



Règles de prescription : l'adhérent doit faire sa demande de rachat dans les 2 ans à compter de la survenance du motif accident de la vie.

NOUS CONTACTER



22 rue du Château 92200 NEUILLY SUR SEINE



01 53 93 65 10

de 9h à 12h et de 14h à 17h



RSRC: rsrc.retraite@car-ipbp.org



<http://www.bp-preventio.org/index.htm>